

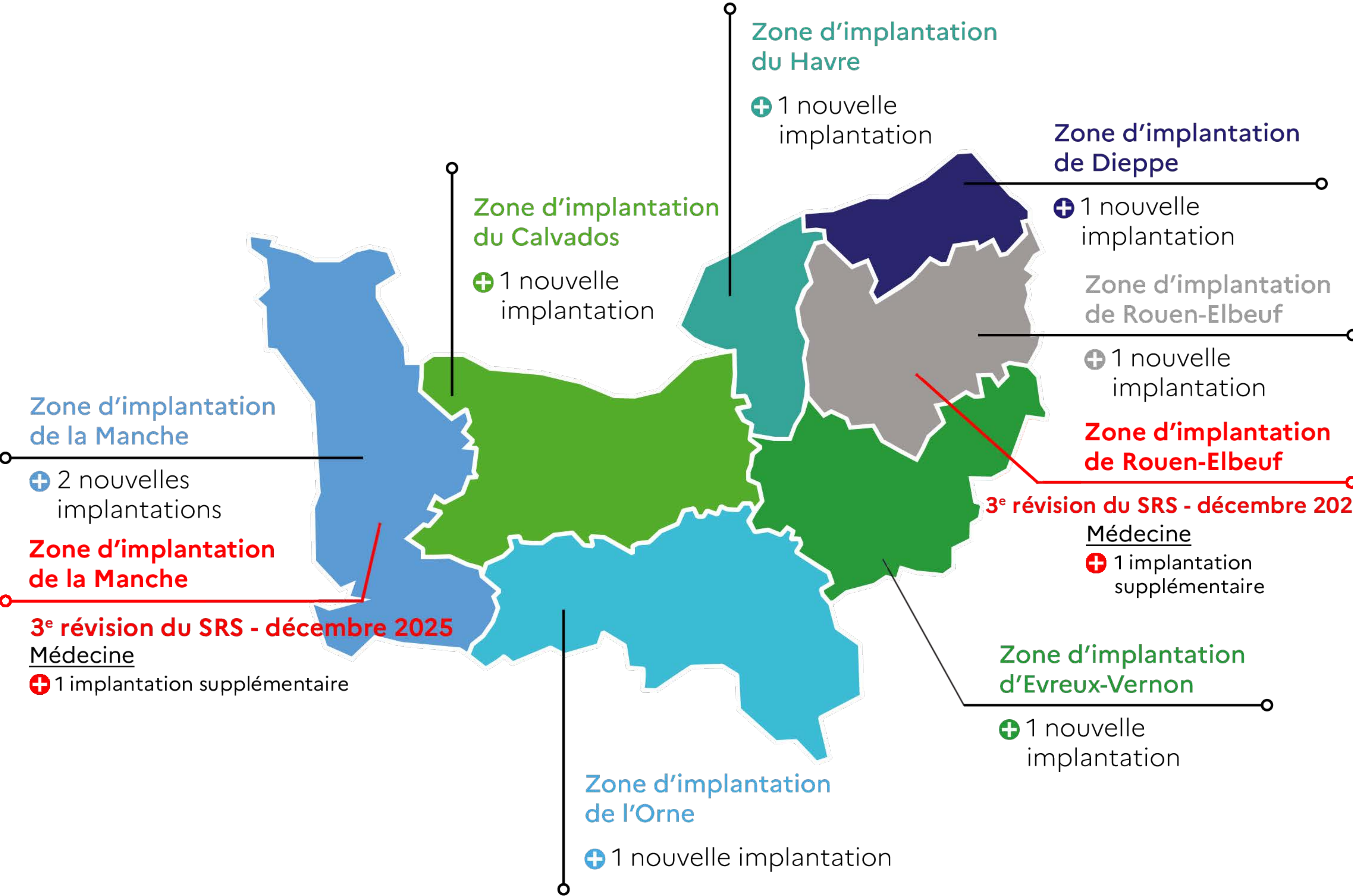


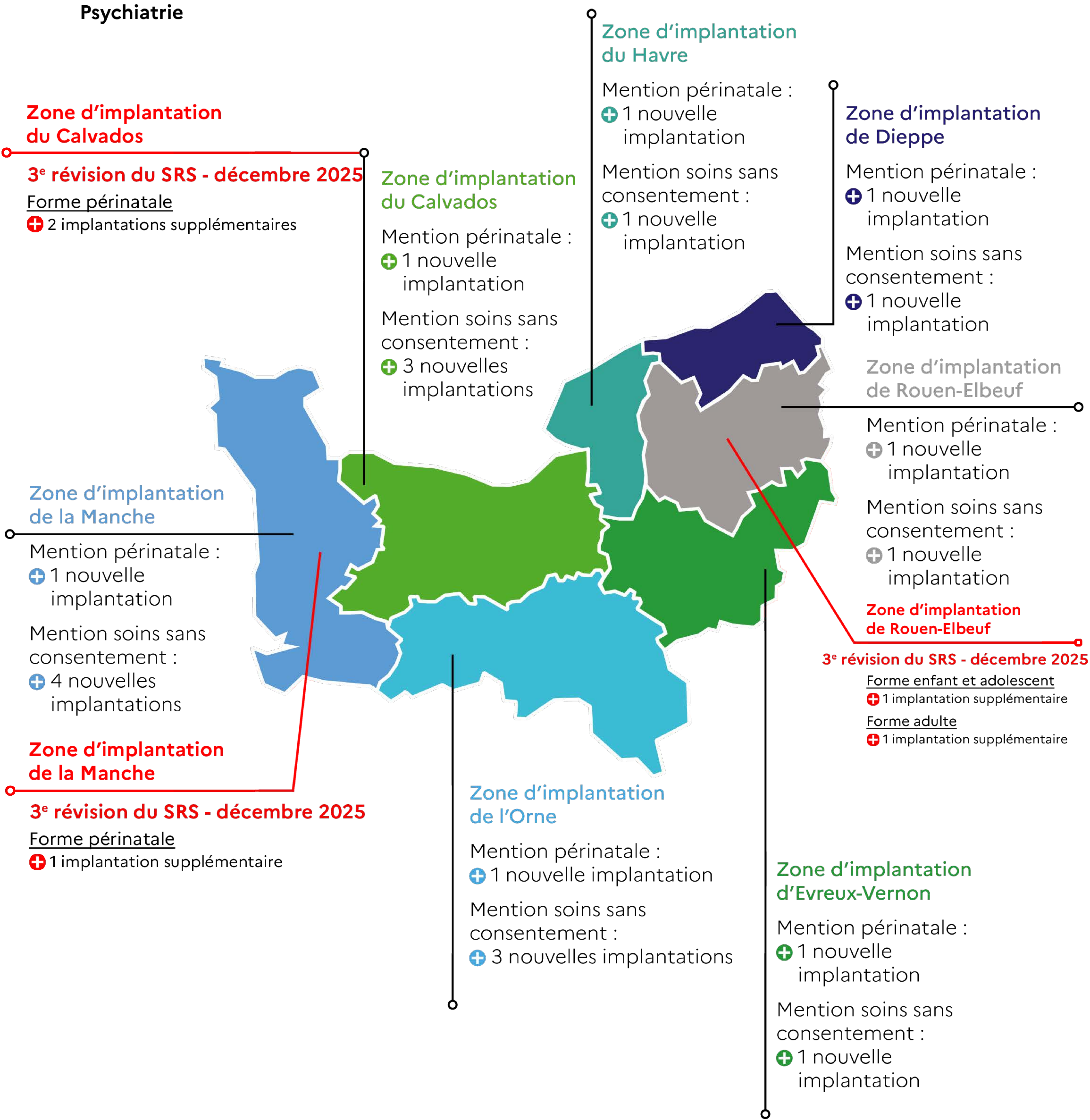
TABLEAU DES IMPLANTATIONS PAR ACTIVITÉ DE SOINS

Forme de l'activité de soins	Calvados			Manche			Orne			Le Havre			Dieppe			Rouen-Elbeuf			Evreux-Vernon			Région Normandie		
	Autorisées au 1/11/2023			Autorisées au 1/11/2023			Autorisées au 1/11/2023			Autorisées au 1/11/2023			Autorisées au 1/11/2023			Autorisées au 1/11/2023			Autorisées au 1/11/2023			Autorisées au 1/11/2023		
	Différentiel			Différentiel			Différentiel			Différentiel			Différentiel			Différentiel			Différentiel			Différentiel		
Médecine	12	13	+1	11	14	+3	8	9	+1	8	9	+1	3	4	+1	14	16	+2	7	8	+1	63	73	+10

Il est proposé de :

- créer une **implantation « psychiatrie périnatale »** dans chaque zone d’implantation à échéance du PRS ;
- **adapter le nombre d’implantations « soins sans consentement »** aux sites de prise en charge actuels.

Psychiatrie



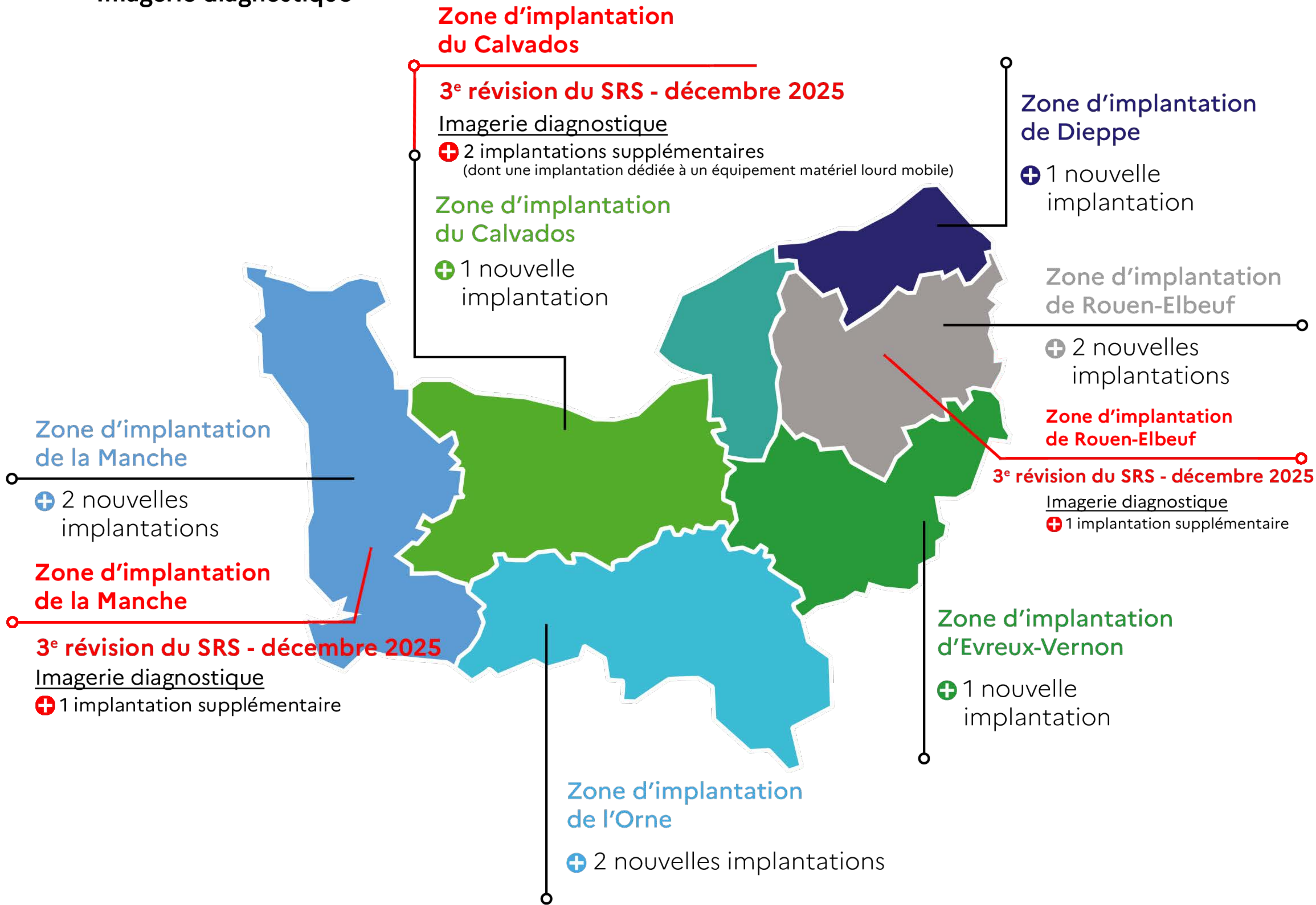
Les implantations sont comptées à partir des **sites d'hospitalisation complète**, sauf pour les établissements ne disposant pas de cette forme d'hospitalisation et qui devront passer **convention** :

- si un établissement détient 1 ou plusieurs hospitalisations de jour sans hospitalisation complète sur le même site géographique, l'établissement devra déposer une demande d'autorisation en lien avec ce site géographique, et joindre la convention pour l'hospitalisation complète et l'ambulatoire (ceci compte pour 1 implantation) ;
- si un établissement détient 2 hospitalisations de jour sur 2 sites géographiques différents mais rattachés au même FINESS juridique, il faudra identifier un site qui fera la demande d'autorisation, l'autre sera satellite (ceci compte pour 1 implantation).

Forme de l'activité de soins	Calvados			Manche			Orne			Le Havre			Dieppe			Rouen-Elbeuf			Evreux-Vernon			Région Normandie		
	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel
Adulte	3	3	0	5	5	0	4	4	0	3	3	0	1	1	0	5	6	+1	4	4	0	25	26	+1
Enfant et adolescent	3	3	0	2	2	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	3	4	+1	1	1	0	12	13	+1
Périnatale	0	3	+3	0	2	+2	0	1	+1	0	1	+1	0	1	+1	0	1	+1	0	1	+1	0	10	+10
Soins sans consentement	0	3	+3	0	4	+4	0	3	+3	0	1	+1	0	1	+1	0	1	+1	0	1	+1	0	14	+14

Les équipements de scanographes à utilisation médicale et les appareils d'IRM existants sont retranscrits par porteur juridique et site géographique dans l'imagerie diagnostique indépendamment du nombre d'équipements mis en œuvre. Les structures dépassant d'ores et déjà le seuil de 3 appareils autorisés bénéficieront d'une autorisation du Directeur général de l'ARS pour l'ensemble de leur parc d'imagerie diagnostique.

Imagerie diagnostique



Au regard de la réforme des autorisations et des modalités prévues pour dénombrer les implantations d'imagerie diagnostique, il n'est pas possible de comparer les autorisations actuelles, données par appareils et implantations physiques, des objectifs fixés à échéance du Projet régional de santé 2023-2028 dénombrés uniquement par site géographique.

Forme de l'activité de soins	Calvados			Manche			Orne			Le Havre			Dieppe			Rouen-Elbeuf			Evreux-Vernon			Région Normandie		
	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel			
Imagerie diagnostique	13	16	+3	14	17	+3	7	9	+2	11	11	0	4	5	+1	23	26	+3	9	10	+1	81	94	+13